

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

jeudi 26 juin 2008

### SÉANCE DU 26 juin 2008

#### Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille huit, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Michel BEAUMALE, Maire.

#### Étaient présents :

M. BEAUMALE, Maire,

Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne, M. MORIN Francis, Mme KELLNER Karina, M. LE NAOUR Philippe, Mme CADERON Isabelle, Mlle NEDJAR Zaiha, M. VIGNERON François, M. LE GLOU Julien, Adjoint au Maire

M. SEPO Benjamin, Mme CHABAUDIE Catherine, M. LE GLOU Jean-Paul, Mme ABDERIDE Françoise, Mme DIONE Angèle, M. SAKMECHE Naceur, M. LANGLOIS Denis, Mme BAKARI Natalie, M. SAÏDANE Lamine, Mme AOUDIA Farida, Mme GORCHON Natacha, M. PRADEL Nicolas, M. ABDELLALI Khader, Mme GOUREAU Marie-Claude, Mme CHEVET Teragi, M. BOUNAB Mourad, M. CARRIQUIRIBORDE Jean, Mme TEBOUL-ROQUES Line, Conseillers Municipaux

#### Étaient absents représentés :

Mme Nicole RIOU qui donne pouvoir à M. François VIGNERON,

M. Azzedine TAIBI qui donne pouvoir à Mme Farida AOUDIA,

Mlle Najia AMZAL qui donne pouvoir à M. Benjamin SEPO,

Mme Claudine BURETTE qui donne pouvoir à M. Philippe LE NAOUR,

M. Gérard HAUTDEBOURG qui donne pouvoir à Mme Françoise ABDERIDE,

M. Jean-Claude FLEURY qui donne pouvoir à Mme Natacha GORCHON,

M. Alexis TRESKOW qui donne pouvoir à Mme Karina KELLNER,

M. Malek REZGUI qui donne pouvoir à Mme Marie-Claude GOUREAU,

M. Aziz BOUYAHIA qui donne pouvoir à M. Khader ABDELLALI,

#### Sont arrivées en cours de séance :

Mlle AKKOUCHE Nabila à l'affaire n° 5

Mme SEEGER Evelyne à l'affaire n° 5

#### Est partie définitivement en cours de séance :

Mme BAKARI Natalie à l'affaire n° 22

#### N'ont pas participé au vote (sortie momentanée) :

Mme BAKARI Natalie à l'affaire n° 18 et n° 19

Mme KELLNER Karina à l'affaire n° 22

Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne et Mme CADERON Isabelle à l'affaire n° 25 et n° 26

#### Étaient absents :

Mme KOUASSI Akissi

#### Secrétaire de séance :

M. LE NAOUR Philippe

## ORDRE DU JOUR

**Monsieur le Maire** fait part de la communication aux conseillers municipaux du « mémento de l'élu local ». Ce dernier comprend toutes les informations utiles pour exercer le mandat de conseiller municipal (le statut, les repères sur la Ville de Stains, les politiques publiques en matière d'action sociale, les différentes collectivités territoriales, les finances locales, le projet de Ville...). Ce document, réalisé par les services municipaux, sera complété et mis à jour.

**Monsieur le Maire** propose l'inscription à l'ordre du jour de trois affaires :

- Répartition des indemnités de fonction des élus ;
- Dépassement du contingent mensuel d'heures supplémentaires du service logistique ;
- Régime indemnitaire des agents communaux : 2<sup>ème</sup> étape.

**Madame TEBOUL-ROQUES** interroge Monsieur le Maire sur la proposition de délibération relative à la « remunicipalisation » du service public de l'eau qui a été déposée par le Parti des Travailleurs.

D'autre part, elle désire avoir un échange concernant une lettre du SNUIPP reçue par les conseillers municipaux et relative aux fermetures de classes et au maintien de la fermeture de la maternelle Victor Hugo.

En ce qui concerne la proposition de délibération, **Monsieur le Maire** précise que le Conseil municipal a déjà débattu et délibéré sur cette question lors du dernier mandat. Aussi, il n'a pas jugé utile de proposer son inscription à l'ordre du jour.

La question n'est pas de « remunicipaliser » mais de reprendre le contrôle public de l'eau. Ce service public ne peut être assuré à l'échelle de la seule ville de Stains, mais au niveau de la Région parisienne. Cette question a été largement débattue avec les élus de gauche qui l'ont posée au Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), avec une exigence fortement exprimée de revenir au service public, de sortir de l'emprise de Véolia et de créer un grand service public de l'eau. La proposition de délibération ne correspond pas à la portée de l'action qu'il convient d'entreprendre.

**Monsieur MORIN** admet que la question de la « remunicipalisation » du service public de l'eau doit être traitée à l'échelle de l'agglomération parisienne mais interpelle le Conseil municipal sur le fait qu'un tel projet n'est pas prêt d'aboutir compte tenu de la majorité actuelle au sein du SEDIF. Il ne veut pas que la Ville de Stains se retrouve dans une situation analogue à celle de la Ville de Grenoble où une majorité de gauche élue sur la base d'un retour au contrôle public de l'eau, y a renoncé par la suite. Il souhaite donc que le Conseil municipal débatte et délibère ultérieurement sur cette question.

**Monsieur le Maire** précise qu'il est possible d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal. Un historique devra être présenté sur ce dossier. Monsieur le Maire rappelle que des conseillers municipaux siègent au sein du SEDIF, représentent la commune et contribuent à la prise de position au sein du SEDIF. Pour autant, compte tenu de la majorité actuelle au sein du SEDIF, il est difficile d'imposer notre point de vue. C'est une grande bataille politique et citoyenne. Ce n'est donc pas à l'échelle de Stains que cette question pourra être résolue mais seulement au niveau de la Région parisienne.

**Madame TEBOUL-ROQUES** souligne que cette question est d'actualité et fait référence au journal « Le Canard Enchaîné » qui vient de publier un article de presse sur Véolia, selon lequel cette entreprise « *surtaxe de 80 millions d'euros quand le groupe peut se contenter de 40 millions d'euros* ». Il est vrai qu'il s'agit d'une bataille de longue haleine.

Pour autant, il serait bien que le Conseil municipal se prononce, par une position de principe, pour le retour au service public de l'eau, c'est-à-dire la mise en place d'une régie.

**Monsieur le Maire** précise que le Conseil municipal a déjà délibéré dans ce sens et qu'un tel retour au service public de l'eau est inscrit dans le contrat d'action municipale.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 32 voix pour et 4 abstentions, approuve l'inscription à l'ordre du jour des trois affaires précitées.

### **N° 1) Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 36 voix pour, nomme Monsieur Philippe LE NAOUR pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **N° 2) Approbation du compte rendu de la séance du 17 avril 2008**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Madame GOUREAU** fait remarquer qu'à la page 5 du compte rendu de la séance du 17 avril 2008, il est noté que Madame TEBoul-ROQUES intervient sur l'investissement relatif au seul parquet du gymnase Léo Lagrange, or il s'agit de son intervention.

**Madame GORCHON** précise, qu'à la page 16 du compte rendu de la séance du 17 avril 2008, que les propos introductifs de Monsieur le Maire relatifs au vœu n°11 « Pour la libération de Salah Hamouri » n'ont pas été retranscrits. Par ailleurs, elle est attachée aux valeurs des droits de l'Homme ainsi que des droits de la défense. Ces termes ont été oubliés dans le compte rendu.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 36 voix pour, approuve le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 avril 2008.

### **N° 3) Approbation du compte rendu de la séance du 15 mai 2008**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Madame GOUREAU** précise, qu'à la page 6 du compte rendu de la séance du 15 mai 2008, son nom n'apparaît pas en ce qui concerne la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Monsieur le Maire** indique qu'il convient de rajouter le nom de Madame GOUREAU en tant que cinquième élus composant le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale conformément à la désignation réalisée.

**Monsieur MORIN** souligne qu'à la séance du 15 mai 2008, il avait voulu intégrer dans le cahier des charges du marché relatif à la location/maintenance de photocopieurs l'obligation d'utiliser du papier recyclé. Après vérification, ces propos n'étaient pas justifiés dans la mesure où les services municipaux utilisent déjà du papier recyclé.

**Madame GORCHON** précise, qu'à la page 14 du compte rendu de la séance du 15 mai 2008, que dans l'adresse au Président de la République pour les droits de l'Homme au Tibet et en Chine, il convient de rédiger les droits de l'Homme avec un « H » majuscule ou alors parler de droits de la personne humaine.

**Monsieur le Maire** considère que l'on peut parler de droit humain.

**Madame GORCHON** précise que parler de droit humain désigne tous les droits compte tenu du fait que seuls les Hommes sont titulaires de droits. Le terme « droits de la personne humaine » est plus approprié. C'est un débat sémantique mais hautement politique. D'autre part, certains oublis de rédaction doivent être relevés tels que le contrôle des naissances en Chine entraîne l'élimination des petites filles et d'autres motions sur ce sujet.

**Monsieur le Maire** prend note des remarques formulées par Mme Gorchon ; il convient de supprimer toute ambiguïté sur le sens à donner aux droits de l'Homme. Pour autant, le travail fait par l'administration pour réaliser ces comptes rendus est souligné. Ce travail de restitution n'est pas aisé dans la mesure où il est difficile de ne pas trahir le sens des propos exprimés en séance. Il peut exister des imperfections dans la synthèse des propos tenus.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour, approuve le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 15 mai 2008.

#### **N° 4) Compte rendu des délégations de pouvoirs données à Monsieur Le Maire** Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour, prend acte des délégations de pouvoirs données à Monsieur Le Maire.

#### **N° 5) Approbation du règlement intérieur du conseil municipal** Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Monsieur le Maire** attire l'attention des conseillers municipaux sur les modifications et compléments apportés au règlement intérieur précédent.

L'article 1, relatif à la périodicité des séances, prévoit la possibilité pour le Maire d'organiser la réunion du Conseil municipal dans tout autre lieu favorable que la Mairie, précisé dans la convocation. Cette hypothèse n'était pas prévue par l'ancien règlement intérieur.

**Monsieur le Maire** précise que c'est une liberté que se donne le Conseil municipal. Il sera désormais possible, pour des circonstances particulières, que le Conseil municipal soit

déplacé et qu'il délibère ailleurs que dans la salle du Conseil municipal en Mairie. Cette hypothèse s'est d'ailleurs réalisée, à la fin du dernier mandat, après les événements du printemps 2007, lorsque le Conseil municipal s'est réuni au Clos Saint-Lazare. Il s'agissait alors de marquer la présence de la République et des institutions communales.

En ce qui concerne l'article 4, relatif à l'accès aux dossiers, **Monsieur le Maire**, précise que des ajouts ont été opérés conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité.

En ce qui concerne l'article 5, relatif à la demande d'informations complémentaires auprès de l'Administration communale, **Monsieur le Maire** rappelle, d'une part, que toute sollicitation, question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale devra être effectuée sous couvert du Maire, et d'autre part, que la réponse est apportée dans un délai de 72 heures.

**Monsieur le Maire** précise que la fixation d'un tel délai permet d'apporter des garanties sur la réponse qui sera obtenue par le conseiller municipal.

**Monsieur le Maire** rappelle que ce délai est ramené à 24 heures s'il y a une urgence dûment motivée par le conseiller municipal.

En ce qui concerne l'article 6, relatif aux questions orales, **Monsieur le Maire** indique l'absence de dispositions dans le précédent règlement intérieur.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il existe deux catégories de questions orales :

- 1) celles qui ont trait à des sujets figurant en délibération à l'ordre du jour du conseil municipal. **Monsieur le Maire** précise que celles-ci peuvent s'exprimer pendant les débats tout à fait normalement.
- 2) celles qui portent sur des sujets d'intérêt général relatifs aux affaires de la commune. Le texte de ces questions est adressé par écrit, par le conseiller municipal, au Maire 2 jours francs avant la séance du Conseil municipal.

En ce qui concerne l'article 7, relatif aux questions écrites, **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'apporter des garanties sur les réponses aux questions écrites posées par les élus dans un délai maximum de 7 jours.

En ce qui concerne l'article 8, **Monsieur le Maire** rappelle que tout conseiller municipal peut proposer l'inscription d'un projet de délibération à l'ordre du jour, en respectant les conditions précisées dans ce même article.

**Monsieur le Maire** précise que l'article 9 est relatif au droit d'initiative des citoyens : l'ordre du jour peut être complété par le Maire sur questionnement écrit, émanant d'une association comprenant au moins 50 membres ou d'une pétition signée par au moins 50 administrés Stanois.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'une telle hypothèse était déjà présente dans l'ancien règlement intérieur mais qu'elle n'est pas prévue par la loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'aller plus loin que la loi précitée.

En ce qui concerne l'article 10, relatif aux commissions municipales, **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit du rappel de la décision du Conseil municipal de la mise en place de 3 commissions et du principe selon lequel chaque conseiller municipal a le droit d'y siéger.

**Monsieur le Maire** précise que les commissions sont consultatives et qu'elles émettent de simples avis.

En ce qui concerne l'article 13, relatif à la commission consultative des services publics locaux, **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'une disposition qui découle de la loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et précise que cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.

En ce qui concerne l'article 14, relatif à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, et l'article 15, relatif à la mission d'information et d'évaluation, **Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit de dispositions qui découlent du texte de la loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité.

En ce qui concerne l'article 16, relatif aux comités consultatifs, **Monsieur le Maire** propose de rajouter au texte les phrases suivantes : « *le Conseil municipal peut aussi solliciter l'avis des diverses instances consultatives qui existent déjà dans la ville : le Conseil Stanois de la réussite, le Conseil consultatif des jeunes, le Conseil consultatif des seniors. Ces mêmes instances peuvent se saisir sur toute question d'intérêt communal et leurs avis seront communiqués au Conseil municipal en fonction de l'ordre du jour de chaque séance* ».

En ce qui concerne les articles 17 à 24, **Monsieur le Maire** précise qu'il n'y a pas de changement par rapport à l'ancien règlement intérieur et qu'il s'agit simplement de rappeler les pouvoirs du Maire en terme de police de l'assemblée et espère qu'il n'aura pas l'occasion d'y recourir.

En ce qui concerne le chapitre IV, relatif à l'organisation des débats et le vote des délibérations, **Monsieur le Maire** précise qu'il n'y a pas de changement en ce qui concerne les articles 25 à 29 par rapport au précédent règlement intérieur.

L'article 30, relatif au référendum local, rappelle ce qui est prévu par la loi.

En ce qui concerne l'article 31, relatif à la consultation des électeurs, **Monsieur le Maire** rappelle que la loi prévoit un nombre minimal de citoyens pour pouvoir y recourir. Ainsi, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune peut demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision du conseil.

**Monsieur le Maire** précise, que l'article 33, relatif aux délibérations, est sans changement par rapport au règlement intérieur précédent.

En ce qui concerne l'article 34, **Monsieur le Maire** rappelle que les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

**Monsieur le Maire** précise qu'il est toujours possible d'échanger sur ce sujet mais c'est un thème sur lequel le Conseil municipal a souvent discuté.

**Monsieur le Maire** propose de laisser l'article en l'état.

En ce qui concerne le chapitre VI, **Monsieur le Maire** attire notamment l'attention des conseillers municipaux sur l'article 36 relatif aux groupes politiques, puisqu'une telle question a été évoquée à la dernière séance du Conseil municipal.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'un groupe politique doit comprendre au moins 2 membres.

**Monsieur le Maire** précise qu'une telle disposition existait auparavant et qu'il est proposé au Conseil municipal de la maintenir.

Concernant l'article 37, relatif à la mise à disposition d'un local administratif aux conseillers municipaux, **Monsieur le Maire** rappelle que le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Ce local doit être équipé. Aussi, Monsieur le Maire précise qu'il s'est engagé à ce que la salle des commissions, qui est l'espace administratif commun, soit équipée d'un photocopieur et d'un accès internet. Une demande auprès de l'administration a été formulée à cet effet.

**Monsieur le Maire** souligne qu'une mise à disposition permanente du local administratif peut être demandée dans les communes de plus de 10 000 habitants et plus, mais précise qu'aujourd'hui, la ville de Stains est dans l'impossibilité de proposer une mise à disposition permanente. Des plages horaires seront mises en place pour l'utilisation de la salle des commissions.

**Monsieur le Maire** précise que dans le cadre du projet de centre administratif, il conviendra d'inscrire au programme de cet équipement, des locaux administratifs pour les groupes politiques.

Sur ce point, **Monsieur le Maire** donne lecture d'une réponse (par un courrier du 12 décembre 2007) du Médiateur de la République, qui avait été saisi par un conseiller municipal de l'opposition (Monsieur TOUTOUTE FAUCONNIER) : *« le Maire, ayant affirmé sa position exposée plus haut, précisait toutefois qu'à l'occasion de la construction d'un prochain centre administratif à Stains, il veillera à ce que l'une des salles dudit centre soit réservée à l'opposition municipale. De façon générale, le Maire a manifesté sa volonté d'assurer au mieux le respect des droits des conseillers municipaux. Regrettant de ne pouvoir vous donner une réponse plus conforme à vos attentes, je procède à la clôture de votre dossier que je renvoie au parlementaire que vous avez sollicité ».*

**Monsieur le Maire** conclut que le Médiateur de la République considérait que la situation était satisfaisante en l'état.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions sur le règlement intérieur.

**Monsieur BOUNAB** se réfère à l'article 38 du règlement intérieur, relatif au bulletin d'information générale, et plus particulièrement à l'expression des élus du Conseil municipal dans la tribune réservée dans le journal « 7 jours à Stains ».

**Monsieur BOUNAB** souligne que, d'après la loi, il s'agit d'un droit réservé aux conseillers municipaux et non pas aux groupes politiques, et qu'il a conscience qu'il s'agit d'une tradition de réserver un tel droit d'expression aux groupes politiques.

**Monsieur BOUNAB** précise que sont, en principe, concernés par ce droit, les seuls conseillers municipaux de l'opposition et regrette une situation dans laquelle la majorité municipale détient le journal « 7 jours à Stains » entre ses mains. Il est de tradition, à Stains, de donner la parole aux groupes politiques et y compris à ceux de la majorité mais dans le cadre de la loi, ce droit d'expression est réservé aux conseillers municipaux de l'opposition seulement.

Le Conseil municipal doit réglementer les modalités de l'expression des conseillers municipaux. Il n'est pas possible de supprimer l'expression libre à un conseiller municipal dans la tribune réservée à l'opposition.

**Monsieur le Maire** précise à Monsieur BOUNAB que ce n'est pas une tradition locale, dans la mesure où la ville de Stains pratique comme toutes les autres collectivités territoriales : ce sont les groupes politiques qui s'expriment. Il est possible de discuter des fréquences de publication : c'est une question qui reste ouverte. Sur la forme à donner à cette tribune libre, **Monsieur le Maire** remarque qu'il est impossible de mettre 39 tribunes dans le journal « 7 jours à Stains ».

**Monsieur BOUNAB** s'interroge sur le fondement de la réponse de Monsieur le Maire et informe qu'il sera obligé de saisir l'administration pour l'éclairer sur ce sujet.

**Monsieur le Maire** convient que c'est un droit qui lui appartient effectivement.

**Monsieur BOUNAB** cite l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur* ». Ainsi, **Monsieur BOUNAB** souligne que si le droit existe, c'est seulement la mise en pratique qui peut être discutée dans le cadre du règlement intérieur et non pas la suppression de ce droit, qui est réservé aux conseillers municipaux de l'opposition. A aucun moment, le mot « groupe politique » est signalé.

**Monsieur le Maire** précise que c'est l'interprétation faite par Monsieur BOUNAB et comprend que cela puisse lui poser problème car ce dernier est isolé et n'a pas la possibilité de créer un groupe politique et est dès lors, privé de ce droit d'expression. Monsieur le Maire regrette, mais la liste de l'opposition a été constituée.

**Monsieur BOUNAB** convient qu'il existe une liste de la majorité et que plusieurs groupes politiques ont été constitués mais souligne qu'il n'a pas, pour sa part, constitué de groupe.

**Monsieur le Maire** insiste sur le fait que le Maire n'intervient pas dans la constitution des groupes politiques et qu'une autre interprétation de l'article L.2121-27-1 du CGCT est difficilement applicable. En effet, il est déjà très compliqué d'obtenir régulièrement les textes de chaque groupe politique dans les délais impartis. La conséquence étant que la mention « *texte non parvenu à temps* » est inscrite à l'espace prévu et réservé dans le journal « *7 jours à Stains* ».

**Monsieur BOUNAB** reconnaît effectivement, que dans chaque groupe politique, il est possible d'organiser cette expression, mais on ne peut pas priver, au nom du groupe, le droit de l'individu.

Monsieur BOUNAB prévient qu'il formera le recours nécessaire pour obtenir satisfaction.

**Monsieur le Maire** insiste sur le fait que c'est la question des groupes politiques qui est posée et non pas celle de la tribune. Celle-ci peut être utilisée par les conseillers municipaux chacun leur tour. C'est le groupe politique qui décide de donner la parole à un conseiller municipal de son groupe.

**Monsieur le Maire** précise que ce n'est pas toujours le même conseiller municipal qui écrit le texte destiné à l'espace réservé au sein du journal. Il n'y a pas, en la matière, un porte parole de chaque groupe politique.

**Monsieur CARRIQUIRIBORDE** avoue que les propos tenus par Monsieur BOUNAB l'interroge car si l'on s'attache à la formulation utilisée à l'article 38 du règlement intérieur, il est écrit qu'un espace est réservé à la libre expression des élus du Conseil municipal sur des questions d'intérêt communal, dans la dernière édition du mois. Ici, le règlement intérieur introduit la notion de groupe et la possibilité de se constituer en groupe. Il serait bien de réfléchir à la rédaction d'un amendement à cet article car on ne peut pas exclure, d'un point de vue légal, l'expression d'un conseiller municipal. Dans ces conditions, il faut peut être prévoir une organisation, un échelonnement, un délai de publication différents, mais il n'est pas possible d'exclure l'expression d'un conseiller municipal.

**Monsieur Jean-Paul LE GLOU** ne partage pas la même interprétation que Monsieur BOUNAB et Monsieur CARRIQUIRIBORDE car l'article mentionne « des élus ». L'article est rédigé au pluriel. Il est difficile de s'imaginer à la place des lecteurs du journal concerné si sont présentes 39 expressions de conseillers municipaux.

**Monsieur Jean-Paul LE GLOU** ne voit pas l'intérêt de prévoir une telle possibilité et comprend la difficulté éprouvée par Monsieur BOUNAB car ce dernier a besoin de trouver un lieu d'expression. Il existe peut être d'autres formes d'expression possibles : par exemple des tracts.

**Monsieur BOUNAB** rappelle que l'article L.2121-27-1 du CGCT parle de l'opposition et non pas de 39 conseillers municipaux. L'opposition est très largement inférieure à 39 conseillers municipaux.

**Monsieur BOUNAB** ne veut pas remettre en cause l'espace qui est réservé à l'opposition mais il ne souhaite pas que sa parole soit camouflée. Le texte est clair : c'est un droit reconnu au profit de l'opposition. Il revient à cette dernière de s'organiser pour permettre à chacun de s'exprimer.

**Monsieur BOUNAB** fait part d'une part de son désaccord car selon lui, la majorité municipale impose à l'opposition la manière dont elle doit s'exprimer et d'autre part, de son mécontentement, et rappelle sa volonté de saisir les autorités nécessaires pour obtenir satisfaction.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il a bien compris l'intervention de Monsieur BOUNAB dans la mesure où celui-ci veut réserver la tribune aux élus de l'opposition.

**Monsieur le Maire** fait remarquer que le journal « 7 jours à Stains », tel qu'il est conçu, avec sa ligne éditoriale, n'est pas un journal institutionnel comme on le voit quelques fois avec l'édition du Maire et une expression systématique des élus. Le journal donne la parole très largement à des citoyens de toutes opinions, de tous horizons. La tribune de libre expression permet d'ouvrir un cadre plus institutionnel avec l'expression des différents groupes politiques.

**Monsieur le Maire** souligne que cette façon de procéder se retrouve dans toutes les collectivités territoriales (1 ou 2 pages avec l'expression de chaque groupe politique).

**Monsieur BOUNAB** rappelle qu'il s'est présenté en politique pour faire changer les choses.

**Monsieur le Maire** répond que tous les conseillers municipaux sont là pour faire changer les choses, mais pas forcément les mêmes.

**Monsieur CARRIQUIRIBORDE** insiste sur le fait qu'il existe un vrai problème : il est fait la confusion entre l'expression et le droit de groupement de l'opposition et l'expression libre qui est l'expression de chaque élu ou de tout élu. L'article 38 mentionne : « *il est mis à la disposition de l'ensemble des conseillers municipaux de la Ville de Stains 5 tribunes de libre expression* ».

Il y a une confusion entre opposition/majorité et le texte qui permet à l'ensemble des élus de s'exprimer.

Tel que l'article 38 est formulé, chacun des élus a la possibilité de s'exprimer. Ceci étant, la formulation générale l'autorise dans le cadre de 5 tribunes libres. La situation est paradoxale et les choses s'opposent.

**Monsieur le Maire** procède à la lecture de l'article L.2121-27-1 du CGCT : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur* ».

Il est bien écrit que les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. Il faut lire le texte conformément à son esprit et non pas de façon restrictive ou selon la manière qui nous arrange. L'esprit de la loi est de permettre à l'opposition de s'exprimer et de disposer d'un espace d'expression. Cela ne veut pas dire que les autres groupes sont exclus. Il garantit aux groupes de l'opposition un droit d'expression.

**Monsieur SAKMECHE** précise qu'il est pour une démocratie complète et parfaite. L'idée développée par **Monsieur CARRIQUIRIBORDE** est sage. Il faut amender cette partie du règlement intérieur pour permettre à **Monsieur BOUNAB** de s'exprimer quand il le voudra.

**Monsieur le Maire** convient qu'il faudra faire une proposition d'amendement, qui sera examinée, mais ne voit pas comment régler autrement cette question.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres interventions.

**Madame GORCHON** se joint à l'intervention de **Monsieur le Maire** et précise que le texte de l'article L.2121-27-1 du CGCT est large et offre beaucoup de possibilité. Le règlement intérieur peut ou pas le restreindre.

**Madame GORCHON** formule des remarques sur la forme et le fond du règlement intérieur. En ce qui concerne la forme du texte du règlement intérieur, le souci pédagogique consistant à rappeler le texte de la loi est reconnu mais ces rappels ne sont pas marqués comme étant un rappel, une information. Lorsque l'on vote un règlement intérieur comme celui-là, on est amené à voter le texte du législateur. Il y a un problème de lisibilité : il faudrait changer la typographie en mettant les rappels du texte de loi en italique. Voter le texte avec l'ensemble de la règle, qu'elle soit légale ou du domaine du règlement intérieur, fait que les élus municipaux se prononcent sur le texte voté par le législateur. Il y a un problème de légitimité.

**Madame GORCHON** donne l'exemple des règlements intérieurs des entreprises qui précisent la loi mais qui ne la font pas voter aux délégués.

En ce qui concerne le règlement intérieur du Conseil municipal, cela peut donner des résultats étonnants. Par exemple, à l'article 2, les règles relatives à la convocation sont rappelées, mais comment interpréter le fait que l'article L.2121-10 du CGCT n'y figure pas en entier.

**Madame GORCHON** insiste sur la restriction opérée par le règlement intérieur car l'article L.2121-10 du CGCT prévoit qu'il est aussi possible de recevoir la convocation à une autre adresse choisie par le conseiller municipal. Le fait d'avoir pris un extrait du texte amène la question suivante : le règlement intérieur restreint-il la loi ou est-ce juste un rappel de l'existence du texte ? Il ne faut pas changer la portée du texte.

En ce qui concerne le fond du règlement intérieur, **Madame GORCHON** rappelle l'article 4 dernier paragraphe (relatif à l'accès aux dossiers) : « toute personne physique a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès verbaux du conseil municipal... ». Il existe ici une restriction car la possibilité d'obtenir des photocopies ou d'accéder à des documents numérisés n'est pas prévue. Quand on se préoccupe de la question du problème de l'accessibilité aux services publics et du handicap, le fait de restreindre la communication à de la communication sur place, introduit une forme de discrimination, même si ce n'est pas l'esprit voulu par le règlement intérieur.

**Madame GORCHON** rappelle l'article 5 relatif à la demande d'informations complémentaires auprès de l'Administration communale et précise que les articles L.2121-18 et L.2121-19 du CGCT ne sont pas en rapport avec le thème de l'article du règlement intérieur. Ces articles visent d'autres prérogatives.

**Madame GORCHON** se réfère à l'article 8 relatif au droit d'initiative des conseillers municipaux et précise que lorsque l'on regarde conjointement l'article 8 et l'article 9 (droit d'initiative des citoyens), il est possible de s'apercevoir que la situation de conseiller municipal et celle de citoyen ne sont pas égalitaires. L'examen de la pertinence (c'est-à-dire la possibilité d'exclure de l'ordre du jour) est faite pour les conseillers municipaux mais pas pour l'initiative citoyenne. Du point de vue de la pertinence des questions posées par les élus et les citoyens, il convient soit de contrôler toutes les questions, soit de toutes les accepter si elles sont faites dans les formes. Il faut que ce soit égalitaire.

**Madame TEBOUL-ROQUES** souhaite poser deux questions :

- la première est relative à l'article 37 (mise à disposition d'un local administratif aux conseillers municipaux).

**Madame TEBOUL-ROQUES** ne comprend pas que le local administratif ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir une réunion publique. Cela est restrictif et dommageable pour l'exercice de la démocratie dans notre ville.

**Madame TEBOUL-ROQUES** fait part de sa surprise et s'étonne qu'il ne soit pas possible de tenir de permanence dans la salle commune et de rencontrer des concitoyens avec des plages horaires fixées à l'avance ou à la convenance du conseiller municipal. Cela rend difficile le dialogue avec les concitoyens qui ont élu les conseillers municipaux.

- la deuxième est relative à l'article 38 (bulletin d'information générale).

**Madame TEBOUL-ROQUES** considère que la formulation « le Maire peut refuser la publication de tout ou partie du texte ou en demander la modification lorsque le contenu des tribunes libres apparaît contraire à la réglementation en vigueur » est trop vague.

**Monsieur le Maire** précise qu'il convient de lire cette disposition conjointement avec les dispositions inscrites précédemment. Le refus ou la modification sera demandé notamment en cas d'injure, de diffamation ou de divulgation de fausses nouvelles.

**Madame TEBOUL-ROQUES** prend note de la réponse de Monsieur le Maire.

**Madame GORCHON** précise sur cette dernière question que le Maire est le directeur de publication du journal. Aucun propos tenu par les élus dans les tribunes libres n'engage la responsabilité du Maire. Il existe seulement une répercussion sur la responsabilité individuelle de la personne qui publie (jurisprudence sur les diffamations). Ce pouvoir appartient au juge judiciaire et non pas au pouvoir de police local.

**Monsieur le Maire** précise que ce n'est pas ce que disent les textes et renvoie à ces derniers.

**Monsieur CARRIQUIRIBORDE** apporte une précision : pour engager la responsabilité du directeur de publication et la publication elle-même, il faudrait que l'article ne soit pas signé. Ce qui serait contradictoire avec la libre expression d'un conseiller municipal ou d'un groupe politique.

**Monsieur le Maire** souligne qu'étant donné la densité de questions et de remise en cause, il convient de proposer au Conseil municipal, la mise en place d'une commission de travail (composée, à la proportionnelle, des composantes politiques du Conseil municipal) pendant les vacances estivales pour retravailler le règlement intérieur, avec pour objectif de proposer un texte modifié pour la rentrée car la loi impose d'adopter le règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

**Monsieur le Maire** fait appel aux groupes pour désigner les membres participants à cette commission (8 membres : 3 du Parti Communiste, 2 du Parti Socialiste, 1 du Parti des « Verts », 1 du Parti de l'UMP, 1 du Parti des Travailleurs).

## **N° 6) Remboursement de frais d'aide à la personne des conseillers municipaux non indemnisés**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit de faire application de la loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et de prendre une délibération de principe.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 38 voix pour,

La commune de Stains prend en charge les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, des conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction.

Ces frais sont pris en charge par la commune de Stains, dès lors qu'ils ont été engagés par les conseillers municipaux en raison de leur participation aux réunions du conseil municipal ou de ses commissions, des assemblées délibérantes ou des bureaux des organismes dans lesquels les intéressés représentent la commune de Stains.

Le remboursement des frais n'est possible que sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives des dépenses engagées, fournis par l'élu. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

## **N° 7) avenant n° 1 au marché de gestion des abonnements à des revues, titres de presse et autres périodiques pour les services municipaux de la Ville de Stains**

Rapporteur. : Monsieur VIGNERON

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 38 voix pour, APPROUVE l'Avenant n° 1 du marché public relatif à la gestion des abonnements à des revues, titres de presse et autres périodiques pour les services municipaux de la Ville de Stains.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

## **N° 8) Approbation du Compte Administratif 2007**

Rapporteur. : Madame KELLNER

**Madame KELLNER** procède à la présentation du compte administratif 2007 et reprend les tableaux présents dans le rapport.

En ce qui concerne les dépenses d'immobilisation et de travaux, Madame Kellner tient à souligner que celles-ci ont été importantes en 2007, notamment pour les bâtiments scolaires.

La Ville de Stains n'a pas souscrit d'emprunt en 2007, pour le financement des investissements, ce qui a permis de dégager un autofinancement. Une telle situation est exceptionnelle et ne peut se reproduire plusieurs années de suite.

En ce qui concerne les recettes réelles d'investissement, Madame Kellner souligne que la subvention exceptionnelle d'investissement de + 331.52 % correspond à l'ANRU.

Concernant la dette, la Ville de Stains est peu endettée par rapport aux villes de mêmes strates et aux autres villes du département de la Seine-Saint-Denis. L'annuité de la dette est moins importante en 2007 que certaines autres années, notamment 2006.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il est précisé que l'augmentation de 5 % pour les charges de personnel est due à la création de nouveaux postes à la crèche Louise Michel et à l'augmentation des salaires.

Le secteur patrimoine (constitué de 80 000 m<sub>2</sub>) représente un quart du budget de la Ville et induit des efforts importants.

S'agissant des dotations de l'Etat, Madame Kellner souligne l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine et met en exergue le fait que la Ville de Stains est très dépendante de ces dotations (elles représentent 50 % de la section de fonctionnement, contre 32 % pour la fiscalité). Ceci explique les difficiles marges de manœuvre pour la Ville de Stains. Néanmoins la municipalité ne souhaite pas mettre en place une pression fiscale élevée sur ses habitants.

Elle rappelle que le Conseil municipal a décidé de ne pas augmenter la fiscalité pour l'année 2008.

Afin de visualiser au mieux les dépenses de fonctionnement, Madame Kellner fait part de quelques données. Ainsi, en ce qui concerne la restauration scolaire, la Ville de Stains a mis en place une politique de quotient familial ambitieuse. La Ville participe par une prise en charge des repas en fonction des ressources des familles (de 10 % à 80 %). 2 300 enfants déjeunent à la cantine tous les jours. La crèche bénéficie d'un agrément de 86 places, 550 enfants sont accueillis à la halte jeu du Clos Saint-Lazare, le Centre Municipal de Santé représente un coût pour la Ville de 1 291 615 euros avec 80 000 actes et 9 000 patients par an. Enfin, l'Ecole Municipale de Musique et de Danse a accueilli environ 6 320 spectateurs.

**Monsieur CARRIQUIRIBORDE** tient à formuler plusieurs remarques.

D'une part, en ce qui concerne les charges de personnel, la masse salariale connaît une évolution extrêmement importante. Il serait souhaitable de mettre en rapport cette évolution avec le tableau des effectifs (référence à l'annexe 4 du compte administratif). En effet, depuis 2005, la situation de diminution considérable de la masse salariale cesse. Un tableau comparatif de l'évolution des effectifs généraux entre 2005 et 2006 avec le montant des charges de personnel correspondantes devrait être élaboré.

D'autre part, Monsieur Carriquiriborde souhaite obtenir des explications sur la dotation de solidarité communautaire ainsi que sur l'attribution de compensation. En effet, sur quatre exercices, celles-ci font l'objet d'une diminution constante qui n'est pas sans incidence sur les projets municipaux.

**Monsieur le Maire** précise qu'il ne faut pas rechercher une adéquation parfaite entre le tableau des effectifs présent dans le compte administratif et la masse salariale. Il y a toujours un différentiel plus ou moins important (mouvement de personnel-crédation/suppression de postes, postes non pourvus).

En ce qui concerne la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation, Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de recettes en provenance de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune (CAPC). L'attribution de compensation est le différentiel existant entre ce que perçoit Plaine Commune au titre de la taxe professionnelle en provenance de Stains et l'évaluation des charges transférées.

Ce différentiel est restitué à la commune de Stains. Elle est en forte diminution dans la mesure où des transferts de compétences supplémentaires ont été opérés.

La dotation de solidarité communautaire peut s'analyser comme un choix de péréquation qui a été fait par Plaine Commune lors de sa création. Il s'agit de redistribuer une partie de ses richesses aux communes adhérentes en prenant en compte le critère de richesses de chaque ville. Aujourd'hui, il est constaté un effet ciseau compte tenu de la réforme de la taxe professionnelle et du dispositif dit du « bouclier fiscal ». Les effets de la péréquation se font donc ressentir autrement notamment par le biais des compétences transférées.

Cette redistribution des richesses n'est pas égale sur les 8 villes adhérentes de Plaine Commune. A Stains, pour les espaces publics, les investissements sont aujourd'hui 3 fois plus importants qu'avant l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération, alors que pour Saint-Denis ce chiffre n'est que d'1,5.

La dotation de solidarité communautaire n'a plus sa pertinence et on s'oriente vers son extinction. Pour autant, cette dotation reste figée au profit de la commune de Stains dans la mesure où la ville n'a pas adhéré à Plaine Commune dès sa création, alors que pour les autres villes elle diminue progressivement.

**Madame CADERON** signale, concernant le personnel communal, qu'un bilan social sera présenté au comité technique paritaire du 1<sup>er</sup> juillet 2008 et sera mis en adéquation avec les dépenses et le budget de la commune.

**Madame KELLNER** rappelle que la commune a fait le choix du service public et a décidé de ne pas recourir à des prestataires privés. Toutes les missions assurées par la Ville de Stains sont présentées dans le compte administratif.

La masse salariale peut paraître importante mais la Ville reste dans la moyenne départementale et celle des villes de même strate.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 29 voix pour, 8 abstentions, Donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2007, lequel peut se résumer selon le tableau ci-annexé.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

Conseil Municipal du 26 juin 2008

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATION DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>				
Résultats reportés		2 076 240,07	0,00	1 775 518,39
Opérations de l'exercice	12 472 522,40	8 618 325,02	40 760 604,01	42 954 214,83
<b>TOTAUX</b>	<b>12 472 522,40</b>	<b>10 694 565,09</b>	<b>40 760 604,01</b>	<b>44 729 733,22</b>
Résultats de clôture (001)(002)	1 777 957,31			3 969 129,21
Reste à réaliser	8 846 130,35	8 752 311,55		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>21 318 652,75</b>	<b>19 446 876,64</b>	<b>40 760 604,01</b>	<b>44 729 733,22</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>-1 871 776,11</b>		<b>3 969 129,21</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de la Commune</b>				
<b>1068</b> EXECUTION DU VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 871 776,11		
<b>002</b> EXCEDENT REPORTE				2 097 353,10

**N° 9) Approbation du Compte de Gestion 2007**

Rapporteur. : Madame KELLNER

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 30 voix pour, 8 abstentions, adopte le compte de gestion 2007, présenté par le Trésorier Principal de Stains.

**N° 10) Affectation du résultat 2007**

Rapporteur. : Madame KELLNER

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 30 voix pour, 8 non participation, décide d'affecter le résultat disponible de la section de fonctionnement de l'exercice 2007 de la commune, s'élevant à 3 969 129,21 euros (excédent) de la façon suivante :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATION DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>				
Résultats reportés		2 076 240,07	0,00	1 775 518,39
Opérations de l'exercice	12 472 522,40	8 618 325,02	40 760 604,01	42 954 214,83
<b>TOTAUX</b>	<b>12 472 522,40</b>	<b>10 694 565,09</b>	<b>40 760 604,01</b>	<b>44 729 733,22</b>
Résultats de clôture (001)(002)	1 777 957,31		3 969 129,21	
Restes à réaliser	8 846 130,35	8 752 311,55		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>21 318 652,75</b>	<b>19 446 876,64</b>	<b>40 760 604,01</b>	<b>44 729 733,22</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-1 871 776,11</b>		<b>3 969 129,21</b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de la Commune</b>				
<b>1068 EXECUTION DU VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 871 776,11</b>		
<b>002 EXCEDENT REPORTE</b>				<b>2 097 353,10</b>

**N° 11) Remboursement de dépenses**

Rapporteur. : Madame KELLNER

**Monsieur le Maire** précise que ce type de remboursement concerne tous les conseillers municipaux qui utilisent leur véhicule personnel pour exercer leur mandat en assistant notamment aux séances du Conseil municipal.

**Monsieur BOUNAB** sollicite aussi le remboursement des frais liés à l'utilisation du véhicule personnel pour exercer son mandat.

**Monsieur le Maire** souligne qu'il ne s'agit pas de prendre en charge tous les incidents qui peuvent survenir dans la vie quotidienne mais seulement de prendre en charge un incident qui s'est déroulé pendant la séance du Conseil municipal.

**Monsieur BOUNAB** souhaite donner un cadre général à ce type de remboursement et ne pas procéder au cas par cas. Il convient d'envisager toutes les situations pouvant donner lieu à remboursement.

**Monsieur le Maire** précise les conditions et les modalités de ce remboursement. Il s'agit de rembourser le montant restant à la charge du conseiller municipal après intervention de son assurance. Cette situation s'est produite à l'occasion du précédent mandat. C'est une obligation morale de procéder à un tel remboursement et non une obligation juridique.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 38 voix pour, Approuve le remboursement par la commune des frais de franchise versés par le conseiller municipal à sa compagnie d'assurance suite aux dommages subis par son véhicule utilisé dans le cadre de son mandat de conseiller municipal.  
Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

## **N° 12) Demande de subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France en vue des travaux de la Maison du Droit et de la Médiation**

Rapporteur. : Madame TESSIER KERGOSIEN

**Madame GORCHON** souhaite savoir si les propositions de la Mission Régionale d'Appui Droit et Ville sont figées et s'interroge sur le fait que les termes « victimes » et « psychologue » sont entre guillemets dans le rapport. Une Maison d'aide est de droit est faite pour aider tous les protagonistes d'une situation. Il convient de ne pas exclure des acteurs d'une situation problématique. Le soutien psychologique doit aussi être orienté vers ceux qui ne sont pas considérés comme victimes.

**Monsieur le Maire** convient que les guillemets aux termes de « victimes » et de « psychologue » sont de trop. Il s'agit bien de victimes et de psychologue à part entière et précise que la Ville organise déjà des permanences pour soutenir les femmes victimes de violence.

**Madame GORCHON** est favorable pour une intervention plus novatrice et qui est déjà expérimentée en Région Nord Pas-de-Calais, c'est-à-dire proposer un soutien psychologique aux hommes violents. Il convient aussi de les aider et c'est la raison pour laquelle il est possible de s'interroger sur le terme de victime. L'aide psychologique doit être proposée à l'ensemble des acteurs et pas seulement aux victimes.

**Madame TESSIER-KERGOSIEN** précise que cette possibilité sera offerte aux hommes violents.

**Monsieur Jean-Paul LE GLOU** signale que le présent rapport vise surtout à engager la dépense pour mettre à disposition un lieu, qui permettrait de regrouper en centre ville des

permanences qui existent déjà et accueillant tous les acteurs, victimes ou non. Monsieur Jean-Paul LE GLOU félicite le travail partenarial mené dans la mesure où il regroupe l'ensemble des partenaires qui vont au-delà des permanences citées. A cet égard, il convient de souligner que les campagnes menées par l'Observatoire Départemental des violences envers les femmes se sont élargies aux hommes violents et aux enfants témoins de violences. Il sera aussi possible de développer des actions dans d'autres directions.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 38 voix pour, Autorise le Maire à solliciter le soutien maximum du Conseil régional d'Ile de France en terme de financement en investissement au titre du CUCS sur l'opération « Travaux de la Maison de Droit et de la Médiation » à Stains.

Approuve les termes de la convention et autorise le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents qui en découlent.

### **N° 13) Remboursement aux associations des frais de restauration servis pour le personnel communal et les artistes de la Fête de la Ville et des Associations 2008.**

Rapporteur. : Mademoiselle NEDJAR

**Mademoiselle NEDJAR** apporte des précisions sur les 131 repas servis par l'amicale des Locataires Cité Jardin : certains ont été servis à l'occasion de la Fête de la Ville et des Associations, les autres lors de la clôture du festival « Classiq' à Stains ». Les autres repas ont donc été répartis sur les associations présentes lors de la Fête de la Ville.

**Monsieur MORIN** exprime sa réserve sur le fait de financer les repas du personnel communal dans la mesure où celui-ci est en fonction à l'occasion de la fête de la Ville et des Associations. Pour autant, il est certain que pendant le déroulement de la Fête, le personnel communal n'avait pas de possibilité de restauration communale. Mais il aurait été possible de fournir des tickets repas du même montant que celui servi à la restauration communale.

De plus, à cette occasion, les élus doivent être dans une logique de bénévolat. Ils ne devraient pas utiliser le ticket qui leur a été fourni.

**Monsieur ABDELLALI** signale qu'il n'a pas eu de ticket et qu'il a dû payer son repas. Il convient de s'interroger sur ce type de remboursement dans la mesure où les associations concernées perçoivent déjà des subventions municipales et participent toute l'année à des fêtes de la Ville où elles peuvent vendre leurs produits. Il est déplacé que la municipalité rembourse les repas servis par les associations alors que ces dernières sont bénévoles.

**Monsieur le Maire** précise que le remboursement des repas concerne seulement les personnes qui possédaient un ticket repas et non pas les adhérents des associations.

**Monsieur Jean-Paul LE GLOU** insiste sur le fait que les associations ne font pas de bénéfices sur les repas. Cela ne correspond pas à la réalité de leur fonctionnement. En effet, certaines associations se retrouvent parfois dans une position financière difficile et ne peuvent plus offrir des activités en direction du public. En ce qui concerne le personnel communal, la décision a été prise de ne plus utiliser les plateaux repas car ce dernier préfère se restaurer auprès des associations. Cette mission aurait pu être confiée à une entreprise privée mais il apparaît que la solution retenue aujourd'hui est plus efficace.

**Monsieur LE NAOUR** précise, que les repas servis à la clôture du Festival de musique classique à Stains font toujours l'objet d'une convention passée avec les musiciens. Cette année, le nombre de repas servis était important, compte tenu de la composition de l'orchestre classique (plus de soixante musiciens). Monsieur Le Naour souligne le caractère sympathique et difficile des repas servis par les associations. Celles-ci le font régulièrement depuis quatre ans.

**Madame KELLNER** met en évidence que la Fête de la Ville représente de nombreuses heures de préparation réalisées par le personnel communal. Ce n'est pas indécent, une journée dans l'année, de lui rembourser un repas dans la mesure où cette Fête ne pourrait avoir lieu sans eux. Dans le cas contraire, il convient de trouver une autre solution comme, par exemple, augmenter le salaire de ces agents. Le remboursement des repas servis ne va pas mettre en péril le budget de la Ville.

**Monsieur le Maire** précise qu'il n'y a pas d'immoralité à prendre en charge les repas du personnel communal mobilisé de nombreuses heures et qui assure la continuité de la Fête.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 33 voix pour, 2 contres, 3 abstentions,

Approuve la prise en charge de la restauration du personnel communal et des artistes lors de la Fête de la Ville et des Associations le samedi 7 juin 2008 par les associations suivantes : A.C.C.S. (Association Solidarité Comorienne de Stains), A.D.H.M.N. (Association de Défense des Habitants du Moulin Neuf), A.I.S.J.A.G. (Association Internationale pour le Soutien des Jeunes Artistes de banlieue chantant le Gospel), Amicale des Locataires Cité Jardins, Comité des Fêtes du Quartier de l'Avenir, Les Amis du Journal de Justice, Eclipse mi-ange mi-Démon, Keneya.

Approuve le remboursement par la commune des frais de restauration aux associations concernées sur la présentation d'un relevé de repas qu'elles établiront à cet effet.

Un repas complet sera remboursé à hauteur de 8,50 euros (TTC).

Un repas partiel sera remboursé à hauteur de 6,00 euros (TTC).

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet au budget de l'exercice en cours.

#### **N° 14) Accompagnement et valorisation de la vie associative : modalités d'attribution des subventions versées aux associations.**

Rapporteur. : Mademoiselle NEDJAR

**Mademoiselle NEDJAR** souligne concernant la formation des acteurs associatifs que lors du forum de la vie associative, une réflexion a été menée sur un projet de formation relatif à la participation des jeunes au tissu associatif.

**Madame ABDERIDE** souligne l'erreur commise quant au but des associations SFMAD et Vie Libre.

**Madame TESSIER-KERGOSIEN** précise que l'E.P.A.I.D.F. n'est pas une association départementale mais régionale.

**Monsieur MORIN** insiste sur le fait qu'il est nécessaire de faire apparaître, dans le tableau fourni, une colonne relative aux apports en nature. Il faut les valoriser de manière monétaire. Tel est par exemple le cas pour l'E.P.A.I.D.F. qui bénéficie d'une mise à disposition de l'Espace Paul Eluard et des agents communaux.

Par ailleurs, il arrive que les associations aient besoin de communiquer le véritable apport de la Ville de Stains pour pouvoir obtenir d'autres financements.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 38 voix pour,

Accorde aux associations une subvention de l'année 2008 selon la liste ci-annexée.

Dit que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier.

Dit que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

PÔLE VIE CITOYENNE

Service Vie Citoyenne

Affaire suivie par : Mohammed ZEGHOUDI

ASSOCIATION	SUBVENTION	BUT
<b>A.P.C.I.S.</b> Association pour la Promotion Culturelle Intercommunautaire Stanoise	5 000,00 €	Accueil, accompagnement et animations, permettre l'accès aux droits sociaux et aux services publics, rompre l'isolement social des habitants.
ATELIER DE LA MINIATURE	460,00 €	Initier petits et grands aux techniques de réalisation de maisons de poupées, vitrines miniatures, modélisme à partir d'éléments de récupération et réalisation des monuments de la ville.
<b>E.P.A.I.D.F</b> Entreprendre Pour Apprendre Ile De France	1 500,00 €	Initier les jeunes et les publics scolaires à la vie professionnelle et à la création de "mini entreprises". Les sensibiliser à la gestion de projets, faciliter la transition entre le monde et l'éducation et celui de l'entreprise, optimiser l'insertion future des jeunes et des publics scolaires sur le marché du travail, leur permettre d'acquérir des compétences, des savoir-faire et savoir-être, encourager les relations entre générations.
<b>E.S.F.</b> Espoir Sans Frontières	1 000,00 €	Promotion des cultures, du sport sous forme de loisirs, d'évènements festifs, de la citoyenneté ainsi que l'aide à l'accès au monde du travail (orientation, stages en entreprise, recherches d'emploi, ect.). L'ESF favorise les échanges culturels dans le monde pour ses activités.
L'HORIZON	500,00 €	Alternatives à l'hospitalisation en psychiatrie. Gestion d'un appartement associatif de 4 places.
NOS LOISIRS ENSEMBLE	1 000,00 €	Organisation de sorties variées et culturelles à thèmes, organisation et articipation à des animations locales ponctuelles.
<b>SFM AD</b> Solidarité Formation Mobilisation Accueil et Développement	5 000,00 €	Accompagnement favorisant l'intégration des femmes et de leurs enfants.

SNUIPP - FSU 93 - Section de Stains	500,00 €	Actions syndicales
VIE LIBRE	1 000,00 €	Aider toutes personnes alcooliques et leur redonner une seconde vie.
FCDS (Football Club De Stains)	5 000,00 €	Développement et formation aux pratiques sportives, en particulier à l'initiation au football et aux sports d'équipe

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour et 2 non participations en tant que conseiller intéressé,

Accorde à l'association « E.S.S. Section TENNIS » (Espérance Sportive de Stains) une subvention d'un montant de 2000 € (Deux mille euros) au titre de l'année 2008.

Dit que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier.

Dit que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

PÔLE VIE CITOYENNE

Service Vie Citoyenne

Affaire suivie par : Mohammed ZEGHOUDI

ASSOCIATION	SUBVENTION	BUT
E.S.S. Espérance Sportive de Stains - Section TENNIS	2 000,00 €	SUR PROJET Activités sportives destinées aux jeunes de la ville.

**N° 15) Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français pour une aide d'urgence en faveur des victimes du tremblement de terre du 13 mai 2008 en Chine**

Rapporteur. : Mademoiselle NEDJAR

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 38 voix pour,

Accorde au Secours Populaire Français une subvention d'un montant de 1.000 euros pour l'aide à apporter aux sinistrés chinois.

Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice correspondant.

**N° 16) Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français en faveur des victimes du cyclone 'Nargis' du mois de mai 2008 en Birmanie**

Rapporteur. : Mademoiselle NEDJAR

**Monsieur le Maire** souligne que la subvention est votée avec un décalage par rapport à l'action menée par le Secours Populaire Français sur le terrain depuis le début des

catastrophes. Les secours ont déjà été organisés et sont particulièrement actifs en Birmanie malgré les difficultés d'accès.

**Madame GOUREAU** interroge Monsieur le Maire sur l'envoi des fonds en Birmanie.

**Monsieur le Maire** répond que les fonds ne sont pas envoyés en Birmanie mais sont utilisés par le Secours Populaire Français qui a ses équipes sur place et qui organisent les secours. La subvention proposée au vote du Conseil municipal est déjà concrétisée sous forme d'aide matérielle.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 38 voix pour,  
Accorde au Secours Populaire Français une subvention d'un montant de 1.000 euros pour l'aide à apporter aux sinistrés birmanes.  
Dit que la dépense en résultant est sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice correspondant.

#### **N° 17) Avenant n° 1 au marché relatif à la médiation familiale à la Maison des Parents**

Rapporteur. : Madame KELLNER

**Madame KELLNER** précise que la Région Ile-de-France a versé une subvention à la Ville de Stains pour cette action de médiation familiale.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 38 voix pour,  
Approuve l'avenant n° 1 au marché public relatif à la médiation familiale à la Maison des Parents à Stains.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

#### **N° 18) Cession de véhicules à la faculté des sciences - département géologie 'Chouaïb Doukkali' de El Jadida (Maroc).**

Rapporteur. : Monsieur TAIBI

**Monsieur BOUNAB** demande par quel moyen la Faculté des Lettres et des Sciences humaines de El Jadida au Maroc a eu connaissance de la sortie de quatre véhicules du parc automobile de la Ville de Stains. Compte tenu de l'aide apportée par l'Etat Marocain à cette faculté, ces véhicules auraient pu procurer davantage de satisfaction à des villes palestiniennes.

**Monsieur le Maire** précise ne pas connaître la manière suivant laquelle la Faculté des Lettres et des Sciences humaines de El Jadida s'est procurée cette information. La Ville de Stains n'a fait aucune publicité. Par ailleurs, il est très difficile de faire rentrer des véhicules en territoire palestinien.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour,  
Approuve la cession à la Faculté des Lettres et des Sciences humaines de la ville d'El Jadida (Université Chouaïb Doukkali) au Maroc, de quatre véhicules : deux mini-bus - Marque Renault Master (immatriculés 4584SY93 et 6440MC93), un Bibliobus - Marque Renault (immatriculé 3764JS93), un autocar - Marque Renault (immatriculé 1976YA93).  
Dit que les frais d'enlèvement, de conditionnement et d'acheminement des quatre véhicules concernés, de Stains (93240) à El-Jadida (Maroc), seront à la charge de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines de la ville d'El Jadida.

**N° 19) Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service entre la ville de Stains et la Caisse d'Allocations Familiales**

Rapporteur. : Madame KELLNER

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour,  
Approuve la convention passée entre la Commune de Stains et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis concernant l'accompagnement à la scolarité.  
Autorise le Maire à signer la convention précitée.

**N° 20) Avenant n° 12 au contrat de projet signé avec la caisse d'allocations familiales de la seine saint denis, concernant le renouvellement d'agrément 'animation globale' du centre social municipal.**

Rapporteur. : Madame KELLNER

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 38 voix pour,  
Approuve les termes de l'avenant n° 12 ci annexé au contrat de projet n° 0050/88 entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis et la commune de Stains.  
Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à procéder à son exécution.

**N° 21) Convention d'objectifs entre la commune de Stains et l'Association Le Carrosse d'Or.**

Rapporteur. : Monsieur TAIBI

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 38 voix pour,  
Approuve la convention d'objectifs entre la commune de Stains et l'association Le Carrosse d'Or sise, 10 Rue Denfert Rochereau à Saint-Denis (93200).  
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

**N° 22) Avenant n° 1 au marché public relatif à l'achat de mobilier scolaire.**

Rapporteur. : Monsieur LE NAOUR

**Monsieur MORIN** souhaite introduire des clauses de développement durable plus importantes dans les marchés passés par la Ville. La réflexion est en cours au service de la Commande publique. L'intérêt de ce type de marché est l'existence d'un circuit court : l'entreprise titulaire du marché se situe seulement à 10 Km de Stains.

Il convient de vérifier la présence systématique de clauses de développement durable ; Une efficacité doit être recherchée dans ce domaine.

**Monsieur le Maire** assure que le bois de ce mobilier scolaire ne provient pas de destruction sauvage.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour, Approuve l'avenant n° 1 au marché public relatif à l'achat de mobilier scolaire conclu avec l'entreprise MBS.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**N° 23) Avenant de prorogation d'un an à la convention de délégation de service public des marchés d'approvisionnement de la ville de Stains**

Rapporteur. : Monsieur VIGNERON

**Monsieur CARRIQUIRIBORDE** fait remarquer qu'il s'agit toujours de la question de la délégation de service public et fait part de son étonnement. En effet, d'un côté la question de la « remunicipalisation » du service public de l'eau est posée (c'est-à-dire continuer d'adhérer avec Plaine Commune au SEDIF, qui confie la gestion de ce service public de l'eau à la Société VEOLIA dont les dérives sont connues) et d'un autre côté, la ville a confié, par une délibération du 15 décembre 2005, la gestion des marchés d'approvisionnement (qui est une mission de service public) à une entreprise privée qui fait payer les loyers aux commerçants des marchés existants sur le territoire communal.

Monsieur Carriquiriborde fait part de son incompréhension dans la mesure où le contrat d'action municipale prévoit que la municipalité se réapproprie des missions de service public et que l'état des emplois présenté dans le compte administratif fait apparaître un solde important d'emplois non pourvus. Dès lors, il serait possible de mettre en place un régisseur de recettes municipales permettant de réaliser le même travail et ne plus faire appel à une entreprise privée qui réalise des profits. Monsieur Carriquiriborde souhaite qu'une décision soit prise de suite.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'objectif de la prorogation d'un an de la convention de délégation de service public est de réfléchir et rechercher le meilleur mode de gestion. Il n'est pas exclu de le reprendre en régie. Pour autant, le service public n'a pas vocation à tout faire. La gestion des marchés d'approvisionnement est spécifique. En effet, peu de villes ont gardé ce service public en régie et il ne faut pas mettre sur un même plan VEOLIA et la société EGS. Ce ne sont pas les mêmes entreprises ni les mêmes services publics. Les comptes du concessionnaire sont transparents et examinés régulièrement par la commission municipale des marchés qui est composée de représentants des

commerçants. C'est un débat que le Conseil municipal aura le temps d'aborder ultérieurement. Mais le marché arrive à échéance au 31 décembre 2008 ; Le Conseil ne dispose pas du temps nécessaire pour mener cette réflexion aujourd'hui. D'autant plus, que la question de la réhabilitation des marchés se pose. A l'heure actuelle, nos capacités d'investissement et de financement ne permettent pas de prendre en charge cette réhabilitation qui est très coûteuse. Il sera peut être nécessaire de faire appel à un prestataire privé, qui en tant que délégataire du service public supportera le coût financier de cette réhabilitation. Cette dernière est urgente et les marchés doivent être mis en conformité avec les normes d'hygiène, sanitaires et de sécurité en vigueur.

**Monsieur MORIN** signale qu'il partage l'avis de Monsieur Carriquiriborde. Il faut mener une réflexion sur la mise en place d'une régie, éventuellement en partenariat avec la régie de la Ville de Saint-Denis ou avec la Communauté d'Agglomération Plaine Commune.

Monsieur Morin exprime sa crainte en ce qui concerne la conduite d'une telle réflexion compte tenu des délais existants, mais il ne faut pas écarter cette hypothèse. Pour autant, l'hypothèse de la délégation de service public au profit d'un délégataire privé doit être abordée aussi avec la même lucidité.

**Monsieur le Maire** précise qu'aucune hypothèse ne sera exclue. Elles seront toutes examinées en tenant compte des impératifs en matière d'hygiène, sanitaire et de sécurité.

**Monsieur VIGNERON** rappelle, en effet, qu'en l'état actuel, les marchés devraient être fermés au regard des difficultés d'hygiène et d'accessibilité.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 35 voix pour, 2 contre, Approuve, en application de l'article L1411-2 du code général des collectivités territoriales, l'avenant qui prolonge d'un an à compter du 1er janvier 2009 la convention d'affermage concernant les marchés d'approvisionnement de la ville de Stains avec la société EGS.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de l'exercice correspondant.

## **N° 24) Centre de vacances de Jard-sur-mer : Demande de renouvellement de l'autorisation d'occuper le domaine public maritime de Vendée.**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour, Autorise le Maire à demander, à la Direction Départementale de l'Équipement de la Vendée (Service Maritime et des Risques), le renouvellement de l'autorisation d'occuper le domaine public maritime pour l'installation d'un cabanon destiné au dépôt du matériel de baignade du centre de vacances au lieu dit « plage de la Mine » sur la commune de Jard-sur-Mer (85).

Approuve les termes du contrat d'engagement, ci annexé, proposé par le service maritime de la Direction Départementale de l'Équipement de Vendée, autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime de Vendée pour une durée de trois ans à compter de sa notification et moyennant une redevance de 76€ (soixante seize euros) pour l'année 2008, révisable annuellement.

Autorise le Maire à signer l'engagement de payer une redevance domaniale telle que prévue à l'article 2 de la présente délibération.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits, ouverts à cet effet en section fonctionnement (637), au budget de l'exercice correspondant.

**N° 25) Avenant de transfert au marché relatif à la réalisation d'un réseau communal voix données haut débit, lot n° 1 : Travaux de pose et raccordement de fibre optique sur le territoire**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour, Approuve l'avenant de transfert au marché de réalisation d'un réseau communal Voix/Données Haut débit - Lot n°1 Travaux de pose et raccordement de fibre optique sur le territoire communal.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de l'exercice correspondant.

**N° 26) Avenant n° 4 au marché relatif à la réalisation d'un réseau voix / données haut débit pour la ville de Stains, lot 1 Travaux de pose et raccordement de fibre optique sur le territoire communal**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour, La délibération du Conseil Municipal du 21 février 2008 - affaire n°8 approuvant l'avenant n°3 au marché de réalisation d'un réseau communal Voix/Données Haut débit - Lot n°1 Travaux de pose et raccordement de fibre optique sur le territoire communal est annulée par la présente délibération.

Approuve l'avenant n°4 au marché de réalisation d'un réseau communal Voix/Données Haut débit - Lot n°1 Travaux de pose et raccordement de fibre optique sur le territoire communal

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de l'exercice correspondant.

**N° 27) Avenant n° 2 au marché de réalisation d'un réseau communal Voix/Données Haut débit - Lot n° 3 acquisition, installation et mise en service d'équipements actifs de commutation et de téléphonie**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour, Approuve l'avenant n°2 au marché de réalisation d'un réseau communal Voix/Données Haut débit - Lot n°3 acquisition, installation et mise en service d'équipement actifs de commutation et de téléphonie.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de l'exercice correspondant.

**N° 28) Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour,

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques annexé à la présente délibération.

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants .

**N° 29) Avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'école d'arts dramatiques et du cirque du Studio Théâtre de Stains**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour,

Approuve les travaux supplémentaires à effectuer dans le cadre de l'extension du Studio théâtre de Stains, à hauteur de 115 625.41 euros H.T.

Approuve la prolongation du présent marché au 31 mars 2009.

Dit que les crédits seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**N° 30) Avenant n° 1 au marché de prestation de télésécurité des bâtiments communaux - lot n° 3 -**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour,

Approuve l'avenant de transfert au marché de prestations de télésécurité des bâtiments communaux -lot n° 3 : mise à disposition du personnel de surveillance pour les besoins des manifestations communales et interventions conséquentes à la télésurveillance et rondes systématiques.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**N° 31) Convention pour la mise en place d'un dispositif de soutien pour les commerçants de la Cité jardin à Stains pendant la période de travaux de voirie.**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit d'une convention originale consistant en la mise en place d'un dispositif de soutien pour les commerçants de la Cité Jardin pendant la période des travaux de voirie. Ces commerçants ont déjà supporté auparavant des travaux de rénovation du bâti. Les travaux sur l'avenue Paul Vaillant Couturier sont importants car ils permettent de fluidifier la circulation automobile mais ils ont entraîné des pertes de chiffre d'affaires pour les commerçants. Un partenariat entre la Ville de Stains, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, l'OPH 93, et les Chambres consulaires a été mis en place.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Abdellali ne participe pas au vote dans la mesure où ce dernier est personnellement intéressé par le projet de délibération soumis au vote du Conseil municipal.

**Monsieur ABDELLALI** constate que les sommes qui avaient déjà été proposées par la Ville et par Plaine Commune n'ont pas été redistribuées en totalité. Il est également à déplorer que les autres commerçants de l'avenue Paul Vaillant Couturier n'ont pas été retenus et dès lors ne peuvent prétendre à une indemnisation du fait des travaux. Malheureusement ces commerçants sont en grande difficulté aujourd'hui, comme l'atteste le redressement judiciaire de la boucherie traditionnelle « *La Ferme de Stains* ». Monsieur Abdellali prévient que des commerces sont susceptibles de disparaître à partir du mois de septembre 2008 (comme par exemple le boulanger) si leurs activités ne reprennent pas. De plus, les remises accordées apparaissent dérisoires par rapport à la perte réelle du chiffre d'affaires. Un geste aurait dû être fait en direction des quatre commerçants qui n'ont pas été retenus.

**Monsieur le Maire** rappelle à Monsieur Abdellali que sur les quinze commerçants concernés, seulement neuf ont déposé un dossier.

**Monsieur ABDELLALI** précise à Monsieur le Maire que certains commerçants éprouvent des difficultés à remplir des documents administratifs.

**Monsieur le Maire** tient à souligner que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Saint-Denis a été partie prenante à l'opération et avait mis en place des permanences en direction des commerçants. Par ailleurs, il est normal que les dossiers des commerçants ne connaissant pas une perte de leur chiffre d'affaires n'aient pas été retenus. Monsieur le Maire précise que par la mise en place de ce dispositif, il s'agit d'intervenir sur les loyers de commerçants concernés. Les sommes ne sont pas insignifiantes. Il faut préciser concernant les commerçants dont les dossiers n'ont pas été retenus, certains créanciers, comme par exemple l'URSSAF et les services fiscaux, se sont dits disposés à examiner favorablement leurs demandes et accorder des délais ou des exonérations selon les cas.

Monsieur le Maire met en exergue le fait que tous les leviers possibles ont été actionnés.

**Monsieur ABDELLALI** fait part de son pessimisme concernant l'avenir des commerçants concernés par les travaux. Certains d'entre eux ont été mis en demeure lorsqu'ils ont demandé un étalement dans le paiement de la taxe professionnelle. L'examen au cas par cas des situations n'a pas été efficace. Ainsi, Monsieur Abdellali fait part une nouvelle fois de son inquiétude concernant la boucherie traditionnelle « *La Ferme de Stains* » qui est aujourd'hui en situation de redressement judiciaire.

**Monsieur le Maire** tient à souligner que le dispositif de soutien pour les commerçants est unique. Les indemnités proposées sont supérieures à celles qui auraient été obtenues devant les juridictions. Elles couvrent des parties importantes des loyers des commerçants concernés.

**Monsieur MORIN** souhaite préciser que la Ville de Stains a fait tout ce qu'elle pouvait faire au moment où elle est intervenue. En revanche, il aurait été possible de solliciter une aide plus importante de l'OPH 93, qui aurait dû s'impliquer davantage dans un tel projet.

**Monsieur Jean-Paul LE GLOU** souligne que parmi les commerçants qui n'entrent pas dans le dispositif de soutien, certains n'avaient pas de dossier complet et ne pouvaient donc percevoir d'indemnité. Les décisions n'ont pu être prises en toute transparence car il manquait des documents non fournis par les commerçants. C'est regrettable mais le Conseil municipal ne peut accorder des aides à des commerçants qui n'ont pas un dossier complet.

**Monsieur le Maire** indique que Séverine Nourrisson, agent de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune chargée du dossier, a été souvent en contact avec les commerçants concernés. En ce qui concerne la boucherie traditionnelle « *La Ferme de Stains* », il est possible que son cas soit étudié ultérieurement par le Conseil municipal dans le cadre du présent dispositif.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour, Approuve la convention de financement entre l'OPH 93, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et la Ville de Stains pour la mise en place d'un dispositif de soutien pour les commerçants de la Cité-Jardin à Stains.

Approuve le versement de la somme de 11 000,50 € à l'OPH 93 pour participer au financement des dégrèvements de loyers des commerçants, validé par le comité de pilotage du 30 mai 2008.

Autorise le Maire à signer ladite convention.

Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

## **N° 32) Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Monsieur le Maire** précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est l'aspect réglementaire de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Un débat a déjà eu lieu en bureau municipal

**Madame Séverine ROMME** (Directrice Générale des Services) indique qu'il est difficile aujourd'hui d'avoir un débat au fond sur le PADD. Mais dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, cette présentation est essentielle au regard des délais réglementaires incompressibles. A partir de cette présentation, un délai de deux mois permettra de compléter le document.

Le PADD est un document essentiel du PLU. Ce dernier est le nouveau document d'urbanisme issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000. Il introduit des notions nouvelles dans les documents d'urbanisme (diversité urbaine, mixité sociale, non discrimination, gestion économe et développement durable). Le PLU remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) : il n'est plus un document de police du droit des sols mais offre une vision de la Ville sur 10 ou 20 ans. Il est plus stratégique et politique que le POS. Le PADD est un document littéraire qui trace des perspectives pour répondre aux enjeux et aux besoins du territoire dans les années à venir. Le PLU doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération

Plaine Commune, ce dernier devant à son tour être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF). Il y a donc un amplement de documents jusqu'au PLU.

L'élaboration du PLU a été décidée par une délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2005 et doit s'achever au printemps 2009 par son approbation et son application effective. Cette période d'élaboration est longue mais ce temps est nécessaire à la maturation du projet. Les orientations du PLU se sont enrichies des remarques des uns et des autres. La particularité de la Ville de Stains est sa proximité avec le Parc Départemental de la Courneuve qui oblige à introduire dans le règlement du PLU des spécificités liées à Natura 2000.

Les orientations stratégiques du PADD sont déclinées sur cinq thématiques :

- 1) Une ville harmonieuse et attractive : affirmer l'identité de Stains (ville ouvrière de la banlieue Nord).
  - C'est une ville à l'échelle humaine (maîtriser le développement de la ville en terme de population et de logement). C'est réfléchir à l'intensité urbaine, c'est-à-dire privilégier la reconstruction sur la Ville existante et ne pas consommer tous les espaces disponibles. C'est aussi mettre en place des équipements de proximité nécessaires à la vie en Ville et garder des espaces libres à vocation collective (espace de jeux par exemple). Ce sont des éléments qu'il sera possible d'imposer dans le règlement du PLU.
  - C'est apporter une vigilance particulière à des secteurs identifiés de la Ville : les quartiers de Ville en renouvellement urbain (le Clos Saint-Lazare, le Moulin Neuf et la Cité Jardin), les entrées de la Ville, les îlots. La problématique du centre ville se pose (centre historique et la Cité Jardin) : il n'est pas assez identifié. Un cahier de recommandations architecturales, élaboré avec un architecte des bâtiments de France, sera mis en place pour respecter l'esprit du Vieux Stains à l'occasion de nouvelles constructions. Chaque quartier a des qualités et des faiblesses qu'il faut identifier. Il faut ajuster les objectifs du PADD en fonction des quartiers.
  
- 2) Pour une ville équilibrée et active : conforter la diversité urbaine.
  - Cela correspond aux objectifs du SCOT qui impose au développement de l'agglomération le « quatre-quart » (équilibre entre le développement en matière de logement, activités, espaces verts et équipements). Il faut que le territoire de la Ville de Stains contribue à cet équilibre à l'échelle de la Communauté d'agglomération. Dès lors, il convient d'être vigilant en ce qui concerne les grandes emprises et réfléchir à des projets identifiés (c'est par exemple le cas pour l'urbanisation des Trois Rivières ou le travail à mener pour le château de la Motte). Il s'agit aussi de favoriser, dans ces quartiers, le maintien d'une offre de proximité en facilitant le regroupement des commerces et des services et en limitant l'implantation des centres commerciaux périphériques. Pour autant, il existe au niveau de l'agglomération un schéma de cohérence commerciale, et notre PLU devra être compatible avec lui.
  - Cela correspond aussi à créer un environnement favorable au maintien et au développement des activités et de l'emploi. C'est affirmer que dans une ville équilibrée, il faut avoir de l'activité et pas seulement que du logement. Il faut réfléchir à l'implantation des activités tertiaires, technologiques, de fabrication ou artisanale qui soient compatibles avec le fonctionnement urbain. Cela va dire qu'il faut privilégier leur implantation dans les zones d'activités aménagées et limiter leur installation dans les quartiers pavillonnaires. Il y a de la place pour de l'activité en Ville mais pas n'importe comment et n'importe où. Il faudra travailler sur la signalétique, la desserte et l'accessibilité des zones d'activités pour réaffirmer l'importance de l'activité et de l'emploi dans le développement communal.

- C'est aussi une offre d'habitat qui permet un parcours résidentiel. Il faut continuer à développer l'offre en accession car depuis 1999, la Ville de Stains a perdu de la population car elle n'était pas capable d'offrir un parcours résidentiel à ses habitants. Aujourd'hui, la Ville atteint une première phase de stabilisation voir même de croissance. Il faut continuer l'effort de logement (étudiant, intermédiaire, aidé, renouvellement du parc existant) pour réaffirmer la solidarité dans la Ville de Stains. C'est aussi affirmer la volonté d'expérimenter de nouveaux modes d'habitat (par exemple, les appartements évolutifs ou encore la mise en place d'une « opération cœur ville », qui est une coopérative d'accession sociale à la propriété).

3) Pour une ville fluide et respirable : c'est la thématique des modes de déplacement, du partage de l'espace public.

- C'est réfléchir à l'offre de transport en commun c'est-à-dire aménager nos sites propres et en accompagnant les infrastructures qui arriveront un jour à Stains (la tangentielle, le prolongement de la ligne 13 du métro).
- C'est aussi assurer une meilleure qualité et la sécurité dans les déplacements en partageant l'espace public. Cela concerne tous les usagers mais surtout ceux à mobilité réduite.
- C'est travailler sur la circulation douce à l'échelle de la Ville et de l'agglomération.
- C'est réfléchir sur les transports et la livraison de marchandises. Si on veut de l'activité et de l'emploi, il faut que les voies d'accès soient hiérarchisées de manière à privilégier l'accès sur certaines voies et préserver les voies des quartiers résidentiels.

4) Pour une ville agréable et durable : c'est la thématique de la préservation de l'environnement et de la prévention du risque.

- Il existe un Plan de Prévention des Risques et d'Inondations (PPRI) à Stains. Ce plan s'applique à la ville, mais il est possible d'aller plus loin et mettre en place des préconisations (part des surfaces construites et des surfaces non construites, aménagement des surfaces de parking, r-enouvellement du réseau de l'assainissement, aménagement des espaces publics inondables).
- C'est réfléchir à la réduction des nuisances urbaines. C'est affirmer la prise en compte des normes en vigueur en la matière et obliger à les appliquer. Il faut travailler avec les concessionnaires sur l'enfouissement des réseaux aériens et encadrer les activités génératrices de nuisance (activité des garages dans la ville). Il s'agit aussi de travailler sur la valorisation de la trame verte (valoriser les espaces verts et les espèces végétales) et de continuer à élever un Parc Départemental sur la Ville.
- C'est mettre en place une Charte de recommandations pour l'Habitat, notamment en ce qui concerne la construction de bâtiments équipés de dispositifs d'énergie solaire, de récupération de l'eau de pluie.

5) Pour une ville équitable et solidaire : c'est affirmer les enjeux de maillage du territoire.

- D'une part à l'échelle de la ville, en créant et incitant à circuler entre les quartiers, en affirmant le caractère public de certaines parties des nouveaux quartiers pour favoriser le mieux vivre ensemble. Il faut désenclaver les quartiers d'habitat social de manière à redonner du lien avec des quartiers plus anciens et travailler à la réduction des fractures urbaines (chemins de fer, nationales, tout ce qui contribue à couper les quartiers).
- D'autre part à l'échelle de l'agglomération, il faut que la Ville prenne en compte les projets de Plaine Commune. Il faut mettre en place une offre

complémentaire et solidaire, et non une politique concurrentielle. C'est prendre en compte la nécessité d'être compatible avec les documents d'urbanisme et affirmer le caractère résidentiel de Stains. Le SCOT présente la stratégie d'aménagement à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune. Ce dernier présente des enjeux de maillage (infrastructures de transport), de développement d'activités, de renouvellement urbain, d'expansion du Parc et des jardins ouvriers.

**Monsieur le Maire** précise que cette présentation est un aboutissement du travail et des rencontres menés depuis plusieurs mois avec les habitants de Stains (les assises du Centre Ville de novembre 2006, l'avis du Conseil Stanois de la Réussite, les réunions publiques entre le 3 et le 17 octobre 2007). Il convient désormais d'acter ce débat public.

**Monsieur MORIN** signale que tous les documents constitutifs du PADD sont réunis et présentés dans le rapport, mais ce n'est pas le PADD stricto sensu. C'est une trame. Le Conseil municipal sera de nouveau saisi et devra l'examiner dans la commission municipale relative au développement durable. A cette occasion, l'opposition devra faire usage de son droit d'expression. Monsieur Morin souhaite revenir sur une densification qui soit conciliable avec l'environnement et l'écologie urbaine dans la mesure où d'ici 2010, tous les bâtiments publics devront être inscrits sous la norme « basse consommation » et en 2020, toutes les constructions neuves seront soumises à la norme « énergie positive ». De plus, à partir de 2012, toutes les communes de plus de 50 000 habitants devront mettre en place un plan climat énergie territoriale (pour Stains, il sera mis en place par la Communauté d'agglomération). Il serait bien de ne pas attendre aussi longtemps pour mettre en place toutes ces étapes. L'ensemble des documents d'urbanisme devront prendre en compte ces étapes (PADD, PLU, SCOT, SDRIF). Il convient de signaler que les grandes orientations décidées par le PADD ne dépendent pas exclusivement de la ville de Stains (par exemple l'organisation des transports urbains) et leur réalisation ne sera pas toujours aisée. Monsieur Morin souhaite que dans la commission du développement durable, tout le monde puisse y participer, notamment lorsque le choix de densifier le centre ville sera opéré car certains habitants pourront penser qu'un tel choix est contradictoire avec la volonté de préserver les espaces verts. Or, une telle préservation passe aussi parfois par des constructions. Il faut peut-être mettre en place des objectifs plafonds en terme de population, des objectifs sociaux (logement) et environnementaux. Il faut éviter un étalement urbain. La banlieue est quelque chose qu'il faut maintenant transformer en Ville. C'est aussi ça l'objectif du PADD.

**Monsieur le Maire** rappelle que le Conseil municipal sera amené à revenir sur ce PLU. Il y aura des phases d'enquêtes publiques et les citoyens seront amenés à se prononcer. Il reste encore 8 à 9 mois d'élaboration.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal prend acte, après en avoir débattu, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

**N° 33) Approbation d'un bail emphytéotique administratif pour la construction d'un centre communautaire à vocation sociale, culturelle et religieuse à Stains**  
Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Monsieur CARRIQUIRIBORDE** ne souhaite pas relancer le débat sur l'emplacement de la mosquée mais s'interroge sur la conclusion d'un bail emphytéotique administratif (BEA) avec une association compte tenu de la définition même d'un tel bail et de la nature de

l'association concernée. Cela pose un problème car le BEA a pour objet de faire assurer une mission d'intérêt général relevant d'une collectivité territoriale. On peut s'interroger sur la notion de mission de service public en matière religieuse, culturelle ou sur l'édification d'un bâtiment religieux. Il est possible de considérer qu'il en va de l'intérêt général que les croyants puissent organiser et pratiquer leur culte. C'est une liberté individuelle et de conscience encadrée par loi de 1905. Monsieur Carriquiriborde demande pourquoi un contrat de vente du terrain n'a pas été conclu avec l'association dans la mesure où la loi de 1905 dispose que la République ne subventionne et ne salarie aucun culte. Un BEA est particulièrement avantageux pour le cocontractant de la collectivité territoriale. Monsieur Carriquiriborde précise qu'il s'est renseigné sur les tarifs de location de terrain et que le prix du m<sup>2</sup> proposé par le BEA est de 4 euros à l'année. Cela peut être considéré comme un tarif extrêmement préférentiel. La Ville ne respecte pas les dispositions de la loi de 1905. En revanche, il existe d'autres exemples de municipalités qui ont pris des dispositions pour que l'expression religieuse puisse exister car c'est une exigence démocratique : par exemple, la municipalité de Massy, a cédé un terrain, dans le cadre d'un contrat de vente, à l'Union des Organisations Islamiques de France (UOIF) pour un montant de 32 euros le m<sup>2</sup> pour une surface équivalente à celle du présent BEA. Il convient de respecter les dispositions de la loi de 1905. Un tel dispositif doit être mis en place dans le respect de l'intérêt général et dans le respect de la loi. Le recours au BEA revient à opérer une confusion avec la mission de service public et à concéder un tarif extrêmement préférentiel. Monsieur Carriquiriborde ne souhaite pas s'engager dans cette voie compte tenu du fait que la question de la rénovation de l'Eglise va aussi se poser.

**Monsieur le Maire** souligne que l'opinion de Monsieur Carriquiriborde est respectable mais qui ne correspond pas au choix qui a été opéré. Il est vrai que l'Association Stanoise en Dialogue pour l'Identité et la Culture (ASDIC) avait émis sa préférence pour une acquisition mais la ville a préféré la solution du BEA. C'est un choix conforme à ce que les textes nous permettent de faire. Ce n'est pas un loyer symbolique qui est demandé. L'ASDIC aurait bien aimé que la municipalité lui consente un prix inférieur. Le terrain mis à disposition sera récupéré au bout de 99 ans. Le coût de la construction est entièrement à la charge de l'ASDIC. La loi est respectée dans la mesure où la redevance demandée a été calculée en fonction de la surface. Un juriste a d'ailleurs été consulté sur ce dossier. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de revenir sur les choix qui ont été opérés. Cela fait maintenant dix ans que la ville essaie de résoudre ce problème. Les locaux actuels de l'ASDIC, situés dans une ancienne imprimerie et sur un terrain nécessaire à l'opération de rénovation urbaine du Clos Saint-Lazare, ne sont pas dignes des stanois qui pratiquent cette religion. Il est nécessaire de faire avancer le dossier en permettant à l'ASDIC de déposer le permis de construire. Il a été choisi un lieu qui n'est pas stigmatisant pour le quartier et qui n'est pas un lieu de relégation.

**Madame GOUREAU** souhaite revenir sur le lieu qui a été choisi pour la mosquée compte tenu du fait que la présentation du PADD a révélé l'existence d'autres terrains qui sont toujours disponibles. Madame Goureau s'interroge sur ce choix et demande si le nom de « George Bauce » sera attribué à un autre lieu.

**Monsieur le Maire** précise que le nom de « George Bauce » sera donné à un autre lieu ou à une autre rue ou à un équipement. Il convient de souligner que le choix retenu pour l'emplacement de la mosquée a été fait par élimination. Les autres lieux n'apparaissent pas comme des lieux dignes ou semblaient reléguer l'implantation de la mosquée. Les églises chrétiennes sont toujours en centre ville, cela doit être aussi le cas pour une mosquée.

**Monsieur VIGNERON** rappelle que les villes se sont construites autour des églises dès le Moyen-Âge. A l'heure actuelle, les nouvelles églises ou cathédrales ne se situent pas en centre ville mais là où il reste du foncier disponible.

**Monsieur le Maire** souligne qu'il est normal que la mosquée soit implantée dans le centre ville de Stains.

**Monsieur ABDELLALI** fait part de sa gêne sur le lieu retenu pour l'emplacement de la mosquée car il n'est pas adapté pour les prières des musulmans. La construction de la mosquée peut conduire à la destruction des 500 emplois du magasin Carrefour. Monsieur Abdellali s'interroge sur la réaction du magasin Carrefour. La ville de Stains est déjà sinistrée au niveau des activités et de l'emploi. Il ne faudrait pas que cette situation s'aggrave.

**Monsieur le Maire** précise que des contacts ont été pris avec le directeur du magasin Carrefour de l'époque. Leur principale préoccupation est relative à la possible « invasion » de leur parking par les fidèles qui se rendent à la mosquée. Des obligations ont été imposées, par le cahier des charges, à l'ASDIC en la matière. Un parking souterrain devra être réalisé sous la mosquée. Pour autant, il est fortement probable que la majorité des déplacements aura lieu à pied. La proximité de la mosquée ne va pas faire disparaître le magasin Carrefour. Une grande partie de la communauté musulmane fait d'ailleurs ses courses alimentaires dans ce magasin.

**Monsieur BOUNAB** souhaite poser une question sur la gestion du lieu par l'ASDIC car la gestion actuelle du lieu de prières pose problème. Il faut préciser que cette future mosquée sera une mosquée de la ville. Il convient de trouver un système dans lequel il sera possible pour chaque musulman de prier et éviter la formation de grandes chaînes humaines sur le trottoir comme à l'heure actuelle.

**Monsieur le Maire** souligne que c'est la raison pour laquelle il est important que la ville accompagne l'ASDIC dans la réalisation de ce projet afin de ne plus assister à cette situation. La communauté musulmane doit pouvoir pratiquer sa religion dans des conditions décentes et dignes.

**Monsieur BOUNAB** fait part de son accord en ce qui concerne la mise en place d'un espace digne pour pratiquer le culte musulman. Pour autant, il faut être vigilant sur la gestion de cet espace.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il ne s'agit pas pour la ville de Stains d'exercer une discipline ou une police des cultes. Il s'agit simplement de donner un lieu décent pour l'exercice du culte musulman car les pratiquants n'ont pas de plaisir à prier sur le trottoir dans des conditions qui sont parfois difficiles.

**Monsieur ABDELLALI** souhaite obtenir des précisions sur le parking qui sera construit par l'ASDIC : prix au m<sup>2</sup> de ce type de construction, nombre de places prévues. Il manque des explications sur ce sujet. Il faut délimiter par des barrières ce qui relève ou non de la mosquée sinon cela peut engendrer des conflits entre la mosquée et le magasin Carrefour.

**Madame AOUDIA** tient à préciser qu'avec la construction de la mosquée, le magasin Carrefour va gagner des clients qui viendront prier à la mosquée.

**Monsieur le Maire** indique que 60 à 80 places de parking sont prévues. Il est important que les gens ne soient plus contraints à faire de longs déplacements pour aller prier à la mosquée. Par ailleurs, une autre mosquée va être construite sur Saint-Denis. Le maillage est en train de se réaliser et la mosquée de Stains va devenir une mosquée de proximité.

**Madame AODIA** fait part de sa gêne en ce qui concerne les propos tenus en séance. Il y a une assimilation de la communauté musulmane à une forme de danger (syndrome du 11 septembre). En quoi la présence de fidèles, aussi nombreux soient-ils, peut-elle poser un problème au magasin Carrefour ? Carrefour s'est adapté commercialement au culte musulman et a compris son potentiel de clients dans la communauté musulmane. Il y a une réelle anticipation de Carrefour sur les fêtes musulmanes. Madame Aoudia fait part de son embarras en ce qui concerne la diabolisation de la communauté musulmane. Les musulmans qui vont aller prier à la mosquée sont en général des pères de famille qui ne vont pas aller incendier des voitures ou causer des dégâts dans le magasin Carrefour.

**Monsieur ABDELLALI** souligne qu'il est musulman de naissance et souhaite qu'on lui communique un exemple français où une mosquée est à côté d'un magasin Carrefour.

**Madame TESSIER-KERGOSIEN** précise que tel est le cas dans la ville de Nîmes où la mosquée se situe à côté d'un magasin Intermarché.

**Madame KELLNER** demande à Monsieur Abdellali à quel endroit il aurait aimé implanter la mosquée.

**Monsieur ABDELLALI** répond qu'il aurait préféré que la mosquée soit implantée en face de l'emplacement choisi, c'est-à-dire dans la zone franche urbaine.

**Monsieur le Maire** précise que cette zone franche urbaine est destinée à la mise en place d'un village d'activité. Le chantier va démarrer très bientôt.

**Monsieur SAKMECHE** précise que le lieu retenu est le seul endroit digne qui a été trouvé. Ce lieu peut très bien être situé à côté de Carrefour. Ce magasin sera très satisfait d'obtenir de nouveaux clients. Les musulmans ne choisissent pas de prier dehors. Désormais, ils auront un lieu pour prier.

**Monsieur BOUNAB** indique qu'il faut un minimum de gestion et notamment tous les vendredis. Il faut aussi respecter l'espace public. Il faut mettre des limites. Il faut concilier l'intérêt général et l'intérêt de la communauté musulmane.

**Monsieur SAKMECHE** répond qu'un imam ne peut interdire à ses fidèles de venir prier. Les fidèles viennent prier de leur propre initiative et surtout le vendredi car c'est un jour particulier. Ce n'est pas possible de limiter le nombre de fidèles en leur disant de ne pas venir prier.

**Madame GORCHON** signale qu'il convient de faire attention aux propos tenus dans une institution de la République. Il faut arrêter les témoignages car il s'agit de prendre une délibération publique sur un BEA. La question de la gestion de l'espace public et de l'ordre public est une question qui peut se poser dans le cadre républicain. Il ne faut pas déborder sur des jugements de valeur. Tous ces problèmes ne se poseraient pas s'il s'agissait d'un autre culte. Il faut rester dans un cadre républicain.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 26 voix pour, 11 abstentions,

Autorise le Maire de la commune de Stains à mettre à disposition par bail emphytéotique administratif d'une durée de 99 ans, au profit de l'Association Stanoise en Dialogue pour l'Identité et la Culture (A.S.D.I.C.), la parcelle cadastrée section S n°521 à Stains, pour la construction d'un centre communautaire à vocation sociale, culturelle et religieuse, comprenant un lieu de prières, pour un loyer annuel de 12 720 euros.

Approuve les dispositions du bail emphytéotique administratif à passer avec l'Association Stanoise en Dialogue pour l'Identité et la Culture (A.S.D.I.C.) et annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

### **N° 34) Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur. : Madame CADERON

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour, Crée un emploi de médecin coordonnateur médical à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

La personne recrutée assurera la fonction de médecin coordonnateur médical au Centre Municipal de Santé de Stains.

Niveau de recrutement : diplôme, certificat ou autre titre de médecin inscrit à l'ordre des médecins.

La rémunération est basée sur le traitement hors échelle D3 ainsi que la prime annuelle. Elle évoluera selon la réglementation en vigueur.

Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec la personne recrutée sur ce poste.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

### **N° 35) Taux de rémunération des médecins et dentistes employés au Centre Municipal de Santé**

Rapporteur. : Madame CADERON

**Madame ABDERIDE** souhaite obtenir des explications sur la distinction faite entre une rémunération hors échelle et la rémunération consistant en un montant brut par heure.

**Madame CADERON** précise que la rémunération consistant en un taux horaire brut s'applique aux médecins en vacation. Les autres médecins qui bénéficient d'un contrat de travail de 35 heures sont rémunérés par des indices sur une échelle.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour, Décide de fixer les rémunérations des praticiens du Centre Municipal de Santé aux taux suivants :

Poste	Rémunération
Coordonnateur médecin	Hors échelle D3
Médecin	Hors échelle D2
Coordonnateur dentaire	Hors échelle BB3
Dentiste parodontologue	Hors échelle B3
Dentiste	Hors échelle B2
Medecin vacataire	38,43 € brut / heure
Dentiste parodontologue vacataire	33,37 € brut / heure
Dentiste vacataire	32,02 € brut / heure

Ces rémunérations évolueront selon la réglementation en vigueur.  
Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de chaque exercice.

### N° 36) Répartition des indemnités de fonction des élus

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 32 voix pour, 5 abstentions, L'enveloppe maximale pour le calcul des indemnités de fonction reste inchangée.  
Décide de modifier les taux attribués et de répartir l'enveloppe selon le tableau ci-dessous :

		TAUX
BEAUMALE	Michel	110 %
TESSIER KERGOSIEN	Fabienne	30 %
RIOU	Nicole	44 %
MORIN	Françis	44 %
KELLNER	Karina	110 %
LE NAOUR	Philippe	44 %
CADERON	Isabelle	24 %
TAIBI	Azzedine	100 %

VIGNERON	François	44 %
AMZAL	Najia	44 %
TOTAL		594 %

Les autres articles de la délibération du 21 mars 2008 demeurent applicables.  
Les présentes dispositions prennent effet au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

### **N° 37) Dépassement du contingent mensuel d'heures supplémentaires du service logistique**

Rapporteur. : Madame CADERON

**Monsieur le Maire** précise que le service Administration et Logistique est l'un des services le plus sollicité de la Mairie notamment pendant les mois de mai, juin et décembre.

**Madame ABDERIDE** demande si d'autres services de la Mairie sont demandeurs du bénéfice du contingent mensuel d'heures supplémentaires.

**Madame CADERON** précise que c'est au-delà de 25 heures supplémentaires par mois qu'une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour le paiement de ces heures.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 36 voix pour, 1 abstentions, Autorise les agents du service logistique à effectuer plus de 25 heures supplémentaires au mois de juin 2008.

Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

### **N° 38) Régime indemnitaire des agents communaux : 2ème étape.**

Rapporteur. : Madame CADERON

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il y a déjà eu un premier train du régime indemnitaire qui a été négocié et signé avec les syndicats. A la suite de cette première étape, des négociations ont été engagées pour la mise en place du 2<sup>ème</sup> train du régime indemnitaire permettant d'aller plus loin sur la prise en compte des sujétions de travail, des responsabilités. Les discussions ont échoué. Or les choses évoluent aujourd'hui et des négociations vont être mises en œuvre. Pour ne pas pénaliser les agents municipaux, il convient de se prononcer sur la date d'effet d'une telle mesure. Cela ne préjuge pas des négociations qui vont avoir lieu.

**Madame CADERON** précise que la mesure proposée est d'effet rétroactif. Il s'agit de partager les 300 000 euros en deux (150 000 euros pour la fin 2008 et 150 000 euros pour 2009).

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 32 voix pour, 5 abstentions, Fixe le montant de l'enveloppe à attribuer pour l'année 2008 à 300 000 euros.

Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**Madame TEBOUL-ROQUES** souhaite intervenir sur la fermeture d'une classe à l'Ecole maternelle Romain Rolland. Un certain nombre d'élus ont reçu une lettre du SNUIPP à ce sujet. Le syndicat explique que 8 élèves de l'Ecole Victor Hugo ont été inscrits dans un autre établissement, ayant pour conséquence de baisser le seuil des effectifs permettant ainsi à l'inspecteur d'Académie de fermer la classe à l'Ecole maternelle Romain Rolland. Cette lettre doit nous interpeller dans la mesure où elle précise que les dérogations accordées sont des dérogations forcées que les parents n'ont pas demandé. Or de nombreuses fermetures de classes dans le département de la Seine-Saint-Denis ont été annulées.

Par ailleurs, le Conseil municipal avait pris position pour instaurer un moratoire sur les fermetures de classes. C'est important, car l'Ecole Romain Rolland va perdre une demi-décharge. Il n'y aura plus de direction complète dans cette école qui se trouve au coeur du Clos Saint-Lazare. C'est une aggravation pour les parents, les enfants et l'équipe enseignante. Madame Teboul-Roques souhaite obtenir des explications.

**Monsieur LE NAOUR** précise qu'il convient de faire un constat. En effet, le Clos Saint-Lazare fait aujourd'hui l'objet de mutations urbaines qui ont un impact sur les trois écoles présentes dans ce secteur. Le déficit d'enfants qui ne se sont pas inscrits dans les écoles maternelles a fait que l'Inspection Académique a programmé, en janvier 2008, la fermeture de deux classes d'écoles (une à Victor Hugo et une à Romain Rolland). Rappelons que l'Inspection Académique ne prend en compte dans son calcul que les enfants estimés en âge d'être scolarisés en maternelle, c'est-à-dire les enfants de 3 ans révolus. Au niveau de l'état des inscriptions scolaires au mois d'avril 2008, il restait 23 places libres à l'Ecole Victor Hugo et 12 à l'Ecole Romain Rolland. L'Inspection Académique a décidé de fermer ces deux classes. Huit élèves sont restés à Romain Rolland, mais pour faire en sorte que les familles de ces élèves puissent se retourner, la municipalité a proposé une réaffectation à l'Ecole Paul Vaillant Couturier. Il n'était pas possible d'attendre la veille des vacances scolaires pour informer les parents du lieu de scolarisation de leurs enfants. Quand la ville a appris que l'Inspection Académique souhaitait fermer les deux classes, nous avons tenté d'en sauver une des deux en transférant une partie des élèves à l'Ecole Romain Rolland. Il faut noter que l'école Victor Hugo est une école désuète où les conditions d'accueil ne sont pas excellentes. La ville a écrit à l'inspecteur de l'Académie pour obtenir un rendez-vous qui n'a pas été obtenu. Pour autant, en considération des chiffres donnés, ces fermetures semblaient inévitables.

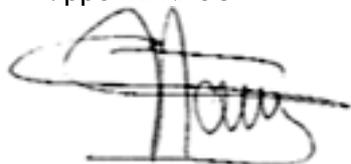
**Madame TEBOUL-ROQUES** estime que cette explication n'est pas acceptable. Huit élèves transférés revient à offrir le prétexte pour l'Inspection Académique à tout fermer. La ville l'aide objectivement dans cette situation. Il faut se réunir avec les syndicats représentant les professeurs du premier degré et agir. Il faut demander à l'inspecteur d'Académie la réouverture de ces classes ou au moins celle de l'Ecole Romain Rolland.

**Monsieur MORIN** rappelle que compte tenu des mutations urbaines importantes que connaît le secteur du Clos Saint-Lazare, il est difficile d'avoir des effectifs d'élèves stables ainsi qu'un prévisionnel d'effectifs fixe. Un moratoire, pendant les périodes de mutation urbaine, a été demandé sur tous les postes existants et qui visait à préserver les conditions d'enseignement dans toutes les écoles. Les enfants ne sont pas une gestion de stock et les parents ont besoin de connaître le lieu de scolarisation de leurs enfants à la rentrée. Il faut continuer la bataille mais aujourd'hui, les élus sont très peu sollicités pour faire partie des délégations à l'Inspection Académique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à minuit quarante-cinq.

Le secrétaire de séance,

Philippe LE NAOUR



Le Maire,

Michel BEAUMALE

